

**ISRAËL ET TERRITOIRES
OCCUPÉS**

**Des mesures concrètes doivent être
prises, les mots ne suffisent pas**

Index AI : MDE 15/056/02

Alors que le Conseil de sécurité des Nations unies se réunit ce jour (vendredi 19 avril 2002) pour examiner la situation extrêmement préoccupante qui prévaut en Israël et dans les Territoires occupés, Amnesty International demande de nouveau qu'une enquête internationale soit menée sur les allégations faisant état d'atteintes aux droits humains commises contre des Palestiniens au camp de réfugiés de Jénine depuis le 3 avril 2002, et que des observateurs internationaux chargés de veiller au respect des droits fondamentaux soient déployés dans la région.

Selon les délégués envoyés par Amnesty International à Jénine : « Il existe des éléments convaincants indiquant que les droits humains et le droit international humanitaire ont été violés à Jénine par les Forces de défense d'Israël (FDI). »

Un des membres de la délégation, le médecin légiste

Derrick Pounder, a réalisé des autopsies sur deux corps à l'hôpital de Jénine, et indiqué que l'examen de ces deux cadavres éveillait certains soupçons. Les délégués de l'organisation ont recueilli des témoignages faisant état de maisons détruites alors que des personnes se trouvaient encore à l'intérieur, et d'exécutions extrajudiciaires.

« Plus l'état des corps se dégrade, plus il est difficile de recueillir des éléments de preuve », a fait observer Derrick Pounder. « Il faut qu'une enquête soit menée de toute urgence sur ces événements par une équipe internationale d'experts indépendants », a souligné Amnesty International.

Dans une déclaration adressée hier au Conseil de sécurité, l'organisation a de nouveau appelé au déploiement d'experts chargés de surveiller la situation des droits humains, qui pourrait permettre de sauver des vies parmi les Palestiniens et les Israéliens. Ces experts doivent être mandatés pour veiller au respect des droits humains et du droit international humanitaire, notamment des

quatre Conventions de Genève, en observant la situation, en menant des investigations et en rendant compte de leurs conclusions. Ces observateurs doivent jouir d'une totale liberté de mouvement et pouvoir interroger les personnes de leur choix librement et confidentiellement. Tant le gouvernement israélien que l'Autorité palestinienne doivent permettre à ces observateurs de s'acquitter efficacement de leur tâche sur les territoires relevant de leur juridiction, les aider à remplir leur mission, et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité de ces experts.

S'exprimant depuis le camp de réfugiés de Jénine, Javier Zúñiga, un des délégués d'Amnesty International, a déclaré : « Il faut de toute urgence que des observateurs indépendants et impartiaux rendent compte de la situation, et que des initiatives soient prises afin que l'acheminement de l'aide humanitaire ne soit pas entravé et qu'elle parvienne à ceux qui en ont désespérément besoin. Des mesures concrètes doivent être prises, les mots ne suffisent pas. » _

Vous pouvez obtenir sur demande une copie de la déclaration adressée le 18 avril par Amnesty International au Conseil de sécurité des Nations unies, dans laquelle elle demande le déploiement d'observateurs internationaux (index AI : MDE 01/003/02).

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>